Semaine Religiquse

Québec

VOL. XVIII

Québec, 9 juin 1906

No 43

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

Calendrier, 673. - Les Quarante-Heures de la semaine, 673. - Plaidoyer en faveur de la Grand'Messe de paroisse, 674. — Nécessité de la bonne presse, 675. - Ce que j'aime, 678. - Chronique diocésaine, 680. - L'avenir des enfants, 681. - Une question d'actualité, 682. - Le fléau maçonnique, 688. - Bibliographie, 688.

Calendrier

- b | 1 apr. Pent. Très Ste Trinité. Kyr. 2 cl. II Vêp., mém. du suiv., 10|Dim. du dim. et de Ste Marguerite (II Vêp.).
- S. Barnabé apôtre, dbl. maj. 11 Lundi
- 12 Mard. b S. Jean de S. Facond, confesseur.
- b S. Antoine de Padoue, confesseur. b FETE-DIEU, 1 cl. Salut pendant l'octave. 13 Merc.
- 14 Jeudi 15 Vend. b De l'octave.
- b S. Jean-François-Régis. confesseur. 16 Samd.

Les Quarante-Heures de la semaine

10, Saint-Jean-Baptiste de Québec. — 12, Saint-Antoine de Tilly. - 13, Ile-aux-Grues. - 15, Sainte-Germaine. - 16, Saint-Nazaire.

Plaidoyer en faveur de la Grand'Messe de paroisse

Primitivement, il n'y avait pas d'autre messe que la grand'messe. Comme les livres étaient rares et que peu de personnes
savaient lire, on s'occupa pendant cet office, à méditer le
beau sens des cérémonies. Par le chant, par le mouvement des
ministres sacrés, l'Eglise instruisait les auditeurs nombreux et
recueillis.

Les messes basses ne furent introduites que par l'impossibilité où l'on était de multiplier les grands offices. On voulut aussi, par là, satisfaire à la piété des prêtres qui désiraient célébrer souvent.

Mais, dans la pensée de l'Eglise, le dimanche et les fêtes devaient être observés et sanctifiés par l'assistance aux saints offices. Il en a été ainsi jusqu'à la Révolution française et même au commencement de ce siècle.

Il est grand temps d'aviser, si l'on ne veut voir se perdre à jamais, au plus grand détriment de la piété et de l'honneur divin, des traditions dix-neuf fois séculaires.

La grand'messe est, dans une paroisse, la réunion de famille. C'est là que le curé voit son peuple, lui donne les avis nécessaires, fait les publications convenables et distribue paternellement le pain de la parole de Dieu, conformément aux prescriptions du Concile de Trente.

Par ce moyen, l'esprit paroissial s'entretient et s'avive; et qu'on ne s'y trompe pas: si l'organisation paroissiale est souvent insuffisante à l'heure présente, elle demeure néanmoins une des plus grandes forces de l'Eglise, et', présente pour toute action sérieuse des cadres merveilleusement préparés. Bien loin d'émietter nos forces et de nous diviser à l'infini, suivant nos goûts ou plutôt nos caprices, serrons-nous dans chaque paroisse en un faisceau puissant, et que tous nos lecteurs et amis tiennent à honneur d'être les modèles des paroissiens.

Enfin, la grand'messe est le plus solennel exercice du culte social et public, et ce culte, il convient que la famille paroissiale le rende à Dieu dans une parfaite communauté de sentiments.

Et puis, quoi? voulons-nous maintenant compter avec Notre-

Seigneur? C'est à qui parmi nous en fera le moins pour son service. Ou plutôt, nous voulons, trop souvent, le servir à notre fantaisie, sans consulter ses volontés. Dieu nous bénira, Dieu bénira nos familles, Il fera prospérer nos œuvres et surtout notre chère œuvre de la bonne presse, si nous Lui rendons l'honneur et le culte qui Lui sont dus.

Encore une fois, une réaction prompte, généreuse s'impose. Commençons par nous réformer nous-mêmes et par secouer notre lâcheté, mais de plus n'hésitons pas à nous faire les intelligents apôtres de la restauration des habitudes chrétiennes, et en particulier de l'assistance à la grand'messe.

Abbé Poulin.

Nécessité de la bonne presse

Extrait d'un discours sur la BONNE ET LA MAUVAISE PRESSE, prononcé par M. l'abbé Coubé, au Congrès de la bonne presse, le 19 octobre 1905 (1).

On a dit que saint Paul, s'il revenait parmi nous, se ferait journaliste. Je le crois vraiment. En effet, que faisait saint Paul? Il laissait à d'autres, comme tous les apôtres d'ailleurs, le soin d'administrer les sacrements; lui il semait le Verbe: nos predicationi Verbi instantes erimus. Et pour cela il cherchait partout des chaires d'où il pût se faire entendre: il en demandait à la synagogue dans toutes les juiveries qu'il visitait; il en demandait à l'aréopage d'Athènes; il en demandait au tribunal d'Agrippa; il en demandait au théâtre de la Grande Diane d'Ephèse; il en demandait à la prison de Rome. Supposez qu'on lui eût dit un jour: « Paul, Paul, il y a une chaire d'où l'on peut être entendu non seulement d'une petite syna-

^{(1).} Les graves paroles de l'éminent orateur sont ici, comme ailleura, de la plus haute actualité. Jamais plus qu'aujourd'hui, nous n'avons senti la nécessité d'une presse franchement catholique et indépendante, dirigée par des hommes compétents, pour réagir efficacement contre les influences malsaines dont la plupart de nos quotidiens sont en train d'imprégner notre société canadienne-française. Pour soulager les misères corporelles ou spirituelles de nos frères, les œuvres abondent, Drau merci ! en notre pays où, dès l'origine, la charité chrétienne a fleuri. N'estil pas grand temps de songer très sérieusement et pratiquement à l'œuvre par «xœllence des temps actuels, la bonne presse ? (Red).

gogue, mais de toute l'Asie Mincure, de la Syrie, de la Palestine, de l'Egypte, de la Grèce, de l'Italie; du haut de cette chaire tu pourras prêcher ton Christ, annoncer la croix, soulever les peuples vers la vérité, vers la justice. » Je suis sûr que saint Paul aurait dit: « Où est-elle cette chaire que j'y monte? » Et si on la lui avait montrée, il l'aurait escaladée en un clin d'œil, et il y serait resté jusqu'à la fin de sa vie, comme les stylites au haut de leur colonne.

Cette chaire, elle n'existait pas du temps de saint Paul, mais elle existe aujourd'hui.

Elle n'est pas dans les églises. Il y a là une chaire où le curé expose la vérité et réfute l'erreur devant cinq cents pieuses personnes. Mais au dehors il y a une autre chaire où le laïque peut se faire entendre de cent mille ou de cinq cent mille hommes. Cette chaire c'est le journal. Eh bien, je dis que saint Paul, s'il revenait, y monterait. Et je dis aussi que pendant longtemps les catholiques ont eu le tort de la laisser au socialiste, au libre-penseur, au franc-maçon, sans penser à s'en emparer. Aujourd'hui ils commencent à montrer plus de clairvoyance. Mais ils ne font pas encore assez.

Le journal a encore un autre avantage. C'est une arme que l'ennemi ne peut nous enlever. Je suppose que, en même temps vous bâtissiez dix écoles et fondiez dix journaux; qu'arriverat-il? Un Combes viendra qui fermera vos dix écoles, mais il n'osera pas toucher à vos dix journaux. N'est-ce pas Combes qui a dit un jour: « J'ai balayé 17.000 établissements religieux dont la noire silhouette se projetait sur les mairies de nos communes? » Ah! si nous avions eu 17.000 journaux, et même moins, bien rédigés et bien lus, non seulement Combes ne les aurait pas balayés, mais ce sont eux qui auraient balayé Combes et sa bande.

Nous avons pour nous la vérité et la justice, nous avons pour nous la cause de la liberté dont le nom sacré peut faire encore frémir les âmes. Oui, mais ce sont quelques centaines, quelques milliers 'd'âmes seulement que nous faisons frémir dans une conférence; tandis que si nous avions une presse plus étendue, c'est dans le pays tout entier que nous ferions passer le frisson libérateur.

Nos ennemis commettent crime sur crime, ef, ce qui est beau-

coup plus grave en politique, faute sur faute, maladresse sur maladresse; nous avons en l'affaire des fiches, nous avons en l'affaire Thalamas, et combien d'autres encore. Voyez ce qui est arrivé. La presse honnête et patriotique s'est jointe à la presse catholique, et l'explosion d'indignation a été telle qu'elle a fait sauter Crescent, Thalamas, et j'espère qu'elle en fera sauter bien d'autres et que son action purificatrice et vengeresse, interrompue je ne sais pourquoi, va reprendre bientôt de plus belle et produire tout son effet.

Cet exemple prouve ce que j'appellerai la puissance d'explosion du journal. Nous avons des idées superbes capables d'enthousiasmer la foule; nous avons des revendications et des protestations capables de renverser la tyrannie qui nous opprime. Mais nous les gardons trop souvent pour nous et nos amis. Ce sont des torpilles dormantes placées dans des eaux où ne s'aventure pas l'ennemi. Il faudrait des torpilleurs pour les lancer contre ces bâtiments de guerre que sont les institutions et les lois sectaires, les livres, les journaux maçonniques, les élections blocardes, et surtout contre ce gros cuirassé, ce malfaisant destroyer, la Franc-maçonnerie. Ces torpilleurs ce sont les journaux.

Malheur à nous si au lieu de dépenser notre argent à en construire, nous le gaspillons à orner des yachts de plaisance, c'est-à-dire à soutenir des œuvres bonnes en elles-mêmes, mais qui peuvent et qui doivent attendre!

La France catholique a, depuis trente ans, jeté des millions, des milliards même, dans des œuvres excellentes telles que les hôpitaux, les écoles, les églises, les chapelles, les couvents, les missions. Certes ces œuvres méritaient toutes nos sympathies et elles ont fait beaucoup de bien; mais sans vouloir leur nuire et, au contraire, dans leur intérêt même, permettez-moi de dire qu'il y en avait deux autres auxquelles il fallait donner plus abondamment encore, car c'est elles qui devaient empêcher toutes ces fondations pieuses de périr: c'étaient l'œuvre électorale et son auxiliaire, l'œuvre de la bonne presse.

A quoi bon construire et doter à grands frais des hôpitaux, des écoles, des églises, si le législateur de demain doit nous les confisquer et les laïciser, chasser nos infirmières des hôpitaux, nos Frères et nos Sœurs des écoles et désaffecter nos églises?

Ne voyez-vous pas que ce serait faire le jeu de la Franc-maçonnerie, que demain elle prendrait ces églises et ces écoles pour en faire des salles de théâtre ou des loges? Vous ne pourriez rien faire qui lui fût plus agréable et au besoin elle vous remercierait de tout son cœur, si elle avait un cœur.

Ne valait-il pas mieux donner un peu moins pendant quelque temps, rationner toutes ces belles œuvres, et avec l'argent ainsi épargné, fonder et répandre les bons journaux et faire élire de bons députés qui eussent fait de bonnes lois et assuré la liberté de la religion et de toutes ces œuvres elles-mêmes (1).

Ce que j'aime

Ce que j'aime, c'est Dieu: Dieu que je vois partout Dans sa grandeur, dans sa puissance;

Dieu qui se manifeste et qui se montre en tout

Plein de bonté, plein de clémence.

Ce que j'aime, c'est Dieu: Dieu dont le firmament Raconte la gloire infinie,

Que la terre et les Cieux exaltent constamment Dans leur ineffable harmonie.

Ce que j'aime, c'est Dieu: Dieu qui répand sur nous Ses dons avec tant d'abondance;

Dieu dont nous ne pouvons qu'adorer à genoux L'inépuisable Providence.

Ce que j'aime, c'est Dieu: Dieu qui ravit mes yeux Par tant d'éclatantes merveilles;

Dieu qui par les accords les plus délicieux Charme sans cesse mes oreilles.

Ce que j'aime, c'est Dieu: Dieu qui donne à la fleur Le doux parfum que je respire;

Dieu qui suit tous mes pas, et qui dans la douleur Me console par son sourire.

^{(1).} Le cardinal Labouré, archevêque de Rennes, a dit très judicieusement : «L'heure est passée de bâtir des églises et de décorer des autels ; il n'y a plus qu'une chose qui presse, c'est de couvrir le pays de journaux qui lui réapprendront la vérité. »

Ce que j'aime, c'est Dieu: Dieu qui m'a révélé Son Cœur dans le cœur de ma mère; Dieu qui m'a soutenu, qui m'a toujours parlé, Qui veille sur moi comme un père.

Ce que j'aime, c'est Dieu: Dieu qui m'a fait pour Lui, Qui doit être ma fin suprême; Car mon cœur, fatigué par le trouble et l'ennui, N'a de repos que quand je l'aime.

Ce que j'aime, c'est Dieu: Dieu qui, dans les combats Dont souvent mon âme se lasse, Me regarde en pitié, me prend entre ses bras Et me ranime par sa grâce

Ce que j'aime, c'est Dieu : Dieu qui m'a tout donné, Dieu qui me conserve la vie, Dieu que j'ai méconnu, Dieu qui m'a pardonné, Qui pense à moi quand je l'oublie.

Ce que j'aime, c'est Dieu : Dieu qui du haut du Ciel S'occupe du grain de poussière ; Dieu qui, lorsque je suis au pied de son Autel, Exauce toujours ma prière.

Ce que j'aime, c'est Dieu : Dieu qui m'a préparé En Jésus et sa douce Mère, Alors que je l'offense, un refuge assuré Contre les coups de sa colère.

Ce que j'aime, c'est Dieu : Dieu dont mon cœur a faim, Qui me nourrit, me rassasie ; Dieu qui se donne à moi sous le voile du pain Au banquet de l'Eucharistie.

Ce que j'aime, c'est Dieu: Dieu qui me fait sentir,
Loin de tous les plaisirs du monde,
Le bonheur le plus pur dont on puisse jo uir,
Avec la paix la plus profonde.

Ce que j'aime, c'est Dieu : Dieu qui, dans son amour, M'a donné la ferme assurance De se montrer à moi, d'être Lui-même, un jour, Mon éternelle récompense.

Ainsi je le verrai, dans toute sa splendeur,
Dans l'allégresse la plus pure,
Et je pourrai, selon les élans de mon cœur,
L'aimer sans fin et sans mesure.

Abbé Chevojon. Anc. curé de N.-D. des Victoires, Paris.

Chronique diocésaine

Par décision de S. G. Monseigneur l'Archevêque, M. l'abbé Charles-Henri Tessier a été transféré du vicariat de Saint-Henri de Lauzon à celui de Saint-Roch de Québec.

— Dimanche dernier, au monastère des Ursulines de cette ville, la Révérende Sœur Emma Naud de Saint-Joseph s'est éteinte doucement dans le Seigneur. Elle soupirait ardemment après l'heure de sa délivrance. L'Esprit divin qui, au printemps de sa vie l'avait appelée à la solitude du cloître, a exaucé ses vœux aux premiers feux de l'aurore de la Pentecôte.

Intelligence supérieure, nature douée des plus belles qualités, âme d'artiste, elle s'était consacrée, il y a quarante ans, à l'œuvre sainte de l'éducation des filles, au «vieux monastère » de Québec. Elève du cloître, elle était heureuse de s'adjoindre à la phalange de ces'femmes vaillantes qui, depuis Marie de l'Incarnation, ont su imprimer à l'élite de la société québecquoise, avec la fidélité aux traditions chrétiennes, ce cachet de gracieuse simplicité et de dignité aimable dont le charme rappelle des temps déjà anciens.

Educatrice éclairée et expérimentée, la Mère Saint-Joseph possédait à un éminent degré le discernement les caractères, grâce à quoi et aux multiples ressources de sa charité, elle a su, durant sa longue carrière, relever maints courages abattus, stimulé mainte inertie, et plier au devoir mainte nature rebelle. Aussi que d'anciennes élèves lui ont voué le plus affectueux et

reconnaissant souvenir, et se feront un pieux devoir de prier pour le repos de l'âme de leur bien-aimée maitresse!

— Nous sommes heureux d'annoncer que M. le Directeur de la Semaine religieuse, qu'une attaque d'appendicite a retenu à l'hôtel-Dieu depuis le 31 du mois dernier, est en bonne voie de guérison et qu'il reprendra son poste dès la semaine prochaine.

L'avenir des enfants

Bien que les lignes suivantes s'adressent plus spécialement aux catholiques de la France actuelle, il serait facile d'en faire l'application aux parents canadiens, souvent angeux plutôt du bien-être temporel de leurs enfants, et qui, pour les acheminer, croient-ils, par des voies plus courtes à la fortune et aux honneurs, font assez volontiers brèche aux traditions nationales ou même compromettent leur fidélité religieuse.

M. A. Vaquette rappelait, il y a quelques jours, dans la Vérité, ces paroles de Louis Veuillot:

« Autrefois les parents chrétiens, pour sauvegarder l'âme de leurs enfants, les auraient dévoués à la misère. Ils les auraient vus d'un œil sec massacrés sous leurs yeux. Aujourd'hui, on s'expose plus volontiers à leur voir perdre la foi qu'a leur voir manquer leur diplôme. On achète froidement un titre d'avocat ou de médecin au prix de 100 péchés mortels qu'ils peuvent commettre avant de l'obtenir; on appelle cela songer à l'avenir. »

M. Vaquette ajoutait:

« L'avenir! mot magique. Quand on était chrétien, l'avenir était au ciel! il p'y est plus. Il est dans les grandes écoles, il est dans les affaires.

La science, dit-on, est partout la même. — Qui parle ainsi? Des parents élevés dans des temps meilleurs et peu au fait des tendances de l'instruction nouvelle. Des ignorants ou des naïfs qui ne connaissent pas l'esprit des professeurs nommés par les loges maçonniques.

A vingt ans, le jeune homme échappe plus facilement à l'influence de la famille, il subit le prestige du talent, il est ébloui par le renom d'un maître, oracle d'une faculté, et quand ce maître ne croit pas en Dieu, qu'attendre de ses leçons, que la destruction, chez ses élèves, de tout principe religieux? Qu'on ne se trompe pas: il y a un enseignement des sciences qui est chrétien et un autre qui ne l'est pas; il y a un enseignement du droit qui est chrétien, c un autre qui ne l'est pas; il y a un enseignement de la littérature, de la médecine, de la philosophie et de l'histoire qui est chrétien, et un autre qui ne l'est pas.

Au lieu d'entreprendre à saluer dans le monde une cause première intelligente et libre, l'étadiant n'y verra, sur la foi du maître, que la résultante de forces aveugles et fatales.

Kant et Spencer sont les dieux du jour; ils sont les oracles d'un enseignement destiné à tuer la foi dans les jeunes âmes, à ne laisser debout que le doute et la négation.

Et c'est pour assurer l'avenir terrestre du jeune homme que des parents chrétiens l'exposeront à être infecté par de pareilles doctrines, au risque de ruiner à jamais sa foi religieuse et son avenir éternel.»

Une question d'actualité

L'IMPOT SUR LES BIENS RELIGIEUX

Pourquoi l'exemption ? — L'exemple des autres pays. — Générosité de la législation américaine sur ce sujet.

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'HONORABLE M. TH. CHAPAIS AU CONSEIL LÉGISLATIF, LE 27 FÉVRIER

(Suite)

EXEMPTION GÉNÉRALE AUX ETATS-UNIS

L'on nous cite souvent l'exemple des Etats-Unis comme étant le pays le plus avancé sous tous les rapports et dont la législation reflète le mieux les idées en faveur de nos jours. Eh bien, savez-vous qu'aux Etats-Unis l'exemption est générale.

Je prends Cooley, « On Taxation » et je lis ce qui suit :

" It is also customary to exempt from taxation the property of charitable corporations, institutions and associations, so far as it is actually made use of for charitable purposes. This is upon the ground that they perform service for the public, and to some extent, at least, relieve the state from expense. "(Cooley On Taxation 1 p. 348).

Consultez l'« American and English Encyclopædia of Law » (vol. 12 p. 266-67) au titre «Exemption from taxation »: vous y verrez une longue liste des biens qui sont ordinairement l'objet des exemptions de taxes dans les différents états de l'Union américaine. Et parmi les institutions qui bénéficient de l'exemption, vous trouverez les institutions religieuses, les institutions littéraires et scientifiques, les institutions d'éducation, les institutions de charité, les cimetières.

« Such a grant of exemption » lit-on à la page 328 de ce volume, « is frequently in the form of an exemption of « houses of religious worship, » or « buildings for public worship, » which is usually considered to include not merely the building, but also the land on which it stands and which is necessary for its use, but the immunity does not extend to any other land.»

Plus loin, à la page 332, vous lirez: «Another exemption which is granted in almost every jurisdiction is in favor of educational institutions. » Et l'on voit que la constitution du Kentucky, adoptée en 1891, pousse le principe jusqu'à exempter tous les biens de ces institutions, quels qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils soient situés, pourvu qu'ils servent directement ou que leurs revenus soient appliqués à l'éducation (p. 334).

Poursuivant cette revue vous rencontrerez encore, sous le même titre, le passage suivant: « Still another exemption which almost universally prevails is in favor of charitable institutions. » Et en note vous remarquerez cette décision judiciaire: « In New England Theosophical Corp. vs Boston, the Court said: The word « charitable » refers to hospitals and other charitable institutions for the relief of the poor or the sick. The reason of this exemption is that they render a service to the public, and so relieve the state or the public, and so relieve the state or the public, and so relieve the state or municipality from expense. » Vous avez remarqué ces derniers mots, cet argument péremptoire proclamé par le tribunal américain: La raison de l'exemption c'est que ces institutions accomplissent un service public, et déchargent ainsi l'état ou la municipalité d'une dépense.

Nous ne voulons pas multiplier ces citations. La plupart des états de la république américaine proclament dans leurs constitutions l'ex mption des taxes en faveur des institutions religieuses, éducationnelles ou charitables. Ce principe peut être plus limité quant à son application dans tel état que dans tel autre, mais j'affirme sans craindre d'être contredit, qu'il est universellement reconnu, aux Etats-Unis.

Vous voyez donc que nous ne sommes pas en trop mauvaise compagnie puisque nous avons avec nous tous les pays civilisés.

LE JUGEMENT D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

Aux Etats-Unis comme ici, cependant, l'opinion varie et l'on a vu là aussi des mouvements créés contre l'exemption. Mais ces moments d'excitation n'ont pas duré et toujours le bon sens et la saine raison ont fini par prévaloir. Les courants d'opinion, faut-il s'en effrayer! Voyons, l'on sait comment cela se fait, un mouvement de cette nature. Il suffit qu'un homme lance un cri du fond d'une officine quelconque, aussitôt cinq ou six associés le répètent et au bout de quelques jours on entend dire le plus sérieusement du monde : « Ah! mais prenez garde, l'opinion est montée, l'opinion est contre vous, l'opinion va vous emporter. Ah! quelle comédie! Le Massachusetts a passé par cet état d'esprit. Un bon jour, il y a de cela trente ans, la population préjugée par je ne sais quel courant d'idées, se mit à dire que l'exemption jusque-là accordée aux biens religieux devait être abolie. Ce mouvement fut-il accepté comme représentant l'opinion réfléchie de la masse du peuple? Non, Messieurs. Une commission fut nommée, - c'était en 1875 — pour étudier toute la question des impôts et pour préparer un rapport. Les commissaires se mirent à l'œuvre. Ils s'entourèrent de toutes les informations, firent une investigation approfondie, passèrent en revue toutes les lois sur cette matière et scrutèrent leur fonctionnement administratif, puis ils firent un rapport très élaboré à la législature du Massachusetts. Ce rapport forme un volume considérable que j'ai maintenant devant moi, et dont je demande à cette chambre la permission de lui citer quelques passages.

Les commissaires abordent de front la question de l'exemption des taxes et ils la traitent avec une grande précision et une grande clarté! Ils établissent d'abord quelles sont les exemptions en vigueur dans l'Etat. Ces exemptions portent, entre autres, sur les biens des institutions charitables, bienveillantes, littéraires et scientifiques, sur ceux des districts scolaires dont les revenus sont affectés à l'éducation, sur les édifices consacrés au culte, sur les cimetières, etc. Après avoir énuméré ces exemptions, les commissaires recommandent de les maintenir et ils disent pourquoi. Ils constatent et signalent le courant d'idées hostile aux exemptions. Mais les commissaires du Massachusetts déclarent qu'il ne faut pas en tenir compte. Nous leur laissons la parole : « As many persons claim that the third class » (les institutions littéraires, charitables, etc.) « ought no longer to be exempted, we have given to this question very careful attention, and, as the result, we recommend that the existing laws of the Commonwealth relating thereto remain unchanged. » Puis ils raisonnent leur décision dans un langage plein d'élévation et de force argumentative. « Taxation, & disent-ils, is not a payment to society for certain social privileges and immunities, but it is the enforcement of the right and the fulfilment of the obligation revealed in the very existence of the state and its subject. Like all the services which the state requires, this involves the righteous surrender or subjection of the individual will to the will of the community. When this self-surrender is free and complete, there is nothing more to be desired, either on the part of the individual or the state . . . All gifts whereby an individual shows any true self-forgetfulness for the public good will not only be welcomed, but the disposition to make them will be encouraged and fostered by every wise state. As a general rule, all such gifts are in the exact line of what the state seeks to secure by its taxation, and there is really just as great an absurdity in taxing them as there would be in retaxing the taxes themselves. » C'est absolument cela. Taxer les maisons de charité, d'éducation, soutenues par les sacrifices du dévouement et de la générosité au profit du public, c'est ni plus ni moins que taxer les taxes elles-mêmes.

Après avoir cité un article de la constitution originelle du Massachusetts, les commissaires continuent :

"This is to-day the fundamental rule for guidance and control of the legislature in its dealings with the subject. Before and since its formal announcement in 1780, the practice of the state has been uniform and unbroken to obey its command

and encourage religion, science and charity, by giving the property donated to those objects, immunity from the burdens of taxation. Were not the donors of such funds justified in believing that our legislatures and magistrates, in all future periods of the Commonwealth, would observe their duty in cherishing and preserving these immunities? Would not their repeal, so far as it would bring under taxation funds heretofore donated in the belief that the immunity would be permanent, savor of a breach of the public faith?

TAXER LES BIENS RELIGIEUX C'EST TAXER LA TAXE

On me pardonnera la longueur de ces citations. Elles sont d'une extrême importance, elles s'appliquent avec beaucoup d'àpropos et de force au sujet qui nous occupe. Avant d'abandonner ce document capital, que l'on me permette d'en extraire encore quelques lignes relatives à l'exemption des édifices consacrés au culte:

« Houses of religious worship are public works for the public. service. If they ever become used for any other purpose than that of religious worship, while the property thus used becomes taxable under our present laws, it never can be converted to any private emolument. No religious society can sell its house of worship and put its proceeds into the pocket of its members. Having once been consecrated to the public advancement of religion, it can never be alienated from this use. The advantages of having these houses thus employed, are in the eve of the state, somewhat different from the advantages sought by the individuals who thus employ them. To the individual, religion is an end which he seeks for its own sake, but to the state, it is a means to be used for the promotion of its highest interest. The state uses religion and favors its advancement because it is a means of civilisation, - because it helps the state forward in its own line of highest progress. Our own state constitution aptly expresses this when it declares that the public worship of God, and instruction in piety, religion and morality promote the happiness and prosperity of a people and the security of a republican government.»

Vous voyez comme ce rapport répond bien à toutes les arguties, à tous les sophismes que nous entendons répéter et que nous lisons dans les journaux depuis quinze jours : taxer les biens religieux est une chose insensée, c'est taxer la taxe elle-même.

Et après cela, Messieurs, que l'on vienne me dire que dans le passé nous avons voté des lois qui frappaient ces biens d'impôt ou que l'on me réponde, comme on l'a déjà annoncé dans certains journaux, par l'argument « ad hominem.» qu'estce que cela prouve sinon que nous avons pu nous tromper dans le passé. Voilà tout ce que cela prouve. Mais est-ce une raison pour nous empêcher de revenir sur nos pas! Que nous ayons voté dix, quinze, vingt, trente projets de loi s'écartant plus ou moins du principe posé en 1876, cela est bien possible. Plus d'une fois des dispositions dérogatoires au principe de l'exemtion ont passé inaperçues. Plus d'une fois les parties intéressées. surprises elles-mêmes et non averties, les ont laissé passer sans opposition. Jamais, à ma connaissance, la question n'a été posée devant nous comme à l'heure actuelle. Elle l'est, en ce moment, cette grave question de principe, cette question de justice et d'intérêt social, avec une précision et une solennité que nous ne saurions méconnaître. Q'importent les errements antérieurs, qu'importent les dérogations malheureuses! L'erreur d'hier nous condamne-t-elle fatalement à l'erreur d'aujourd'hui ? Et est-il digne de nous, est-il raisonnable d'alléguer la multiplicité des exceptions déplorables pour consentir à les multiplier encore jusqu'à ce que ces exceptions abrogent et remplacent la règle générale ? Non, non, Messieurs, pour ma part, je ne me laisserai pas intimider par ce misérable sophisme. Je ne me laisserai pas arrêter par cette barricade de quinze ou vingt projets de loi dérogatoire à l'exemption, que l'on a dressée non pas devant nous, mais derrière nous, pour nous couper le chemin du retour au principe proclamé en 1876.

Culbutons cette obstruction vaine, et n'ayons pas peur de ce mouvement de recul puisqu'il nous rapprochera de la vérité et de l'équité. Marchons de l'avant lorsqu'il s'agit du progrès, mais si nous avons, par inattention ou autrement, affirmé un principe faux, ne craignons pas de faire machine en arrière pour revenir à la source des véritables principes qui doivent guider la législation d'une province, d'un pays comme le nôtre. Les courants d'opinion passent, mais les lois restent; sachons

les faire bonnes, justes et équitables pour tous les éléments de la société.

(A suivre.)

Le Fléau Maçonnique

Extrait d'une circulaire de S. G. Monseigneur l'Archevêque de Québec adassée

aux prêtres du diocèse le 15 mai 1906 :

« Monsieur l'abbé Antoine Huot, prêtre de notre diocèse de Québec, vient de publier Le fléau maçonnique, ouvrage instructif, parfaitement documenté. Il y étudie l'origine, les doctrines et le but de la franc-maçonnerie; il fait voir clairement les relations qui existent entre elle et les Juifs. Le chapitre sur la franc-maçonnerie américaine et la conclusion de l'ouvrage méritent l'attention sérieuse de tous les lecteurs canadiens. Il est important de se prémunir contre les infiltrations juives et maçonniques. Il vaut mieux prévenir les désastres que d'avoir à les réparer. »

Nous rappelons aux lecteurs de la Semaine Religieuse que Le Fléau Maconnique est en vente chez M. J.-P. Garneau, 6

rue de la Fabrique, Québec.

Bibliographie

— LE PRÉDICATEUR DES PREMIÈRES COMMUNIONS 1906, par Ph.-G. LB., Missionnaire apostolique. 1 volume in-8°. Prix: 1 fr. 50 (P. Téqui, lib.-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris. 6°).

Les premières communions sont toujours d'une importance capitale, et la prédication de la retraite qui les précède exige

donc une préparation spéciale.

Mais ne faut-il pas dire que, cette année 1906, les instructions à donner aux jeunes communiants demandent une doctrine très nourrie, avec des particularités que nécessitent les circonstances nouvelles où nous nous trouvons au point de vue chrétien?

La librairie Douniol-Téqui l'a pensé, sollicitée du reste par un bon nombre des ecclésiastiques, ses clients fidèles; et, avec le concours de l'un de ses auteurs les plus goûtés, elle vient d'éditer Le Prédicateur des premières communions, 1906.

L'auteur a scrupuleusement suivi la méthode dite Saint-Sulpice, suivant le programme tracé par un précédent directeur du Séminaire, curé de cette paroisse célèbre ; et, en appropriant les sujets à l'année présente, y a joint quelques autres chapitres, pour le jour de la fête.

Le clergé trouvera donc ici des sujets et des discours de grande doctrine et de vivante actualité. Nous lui recommandons par conséquent avec instance le présent ouvrage; son prix modeste, 1 fr. 50, le met très bien à sa portée. L. B-J.